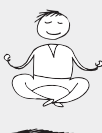


# LES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES



Si vous êtes en DSN, pensez à consulter vos 3 nouvelles fiches !



## LA SUBROGATION

### Qu'est-ce que la subrogation ?

La subrogation permet de percevoir directement, en lieu et place de votre salarié, les indemnités journalières qui lui sont dues par sa Caisse d'assurance maladie pour la période de l'arrêt de travail ou du congé considéré.

Le maintien du salaire peut être prévu dans le cadre d'une convention collective ou d'un accord de branche. Il peut être total ou partiel ; le salaire maintenu par l'employeur doit être d'un montant au moins égal au montant des indemnités journalières.



### Comment demander la subrogation ?

La demande de subrogation s'effectue lorsque vous établissez l'attestation de salaire. Pensez à compléter le cadre «Demande de subrogation en cas de maintien de salaire ».

Indiquez notamment les dates de début et de fin de la période pendant laquelle vous demandez la subrogation :

> **Date de début** : reportez-vous à votre convention collective et si celle-ci précise dès le début de l'arrêt, indiquez le lendemain de la date de dernier jour de travail.

> **Date de fin** : précisez la date de fin de la durée maximale de maintien du salaire et de la subrogation sur l'attestation de salaire, telle qu'elle est définie par votre convention collective ou votre accord de branche.

**À NOTER** : Vous n'avez plus besoin de la signature du salarié.



SUBROGATION =  
PÉRIODE MAXIMALE



### ATTENTION

1. N'indiquez pas la date de fin de l'arrêt de travail.
2. Une seule attestation de salaire suffit à payer un arrêt et ses prolongations.
3. Indiquez la période maximale de subrogation dès le premier arrêt.

## LA CONSULTATION DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES SUR NET-ENTREPRISES VIA BPIJ

Vos relevés d'indemnités journalières subrogées de vos salariés sont directement accessibles sur le portail [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr), votre portail de déclarations sociales, dans la rubrique > attestations de salaires > bordereaux d'indemnités journalières.



Vos remboursements sont en ligne 2 jours après le paiement par la caisse d'Assurance Maladie et restent visibles durant 2 ans.

Vous avez la possibilité d'effectuer vos recherches notamment par :

- numéro SIRET ;
- numéro de Sécurité sociale (sans la clé) ou nom d'un salarié ;
- ou date de versement des indemnités journalières.

Les documents générés sont téléchargeables en format PDF, Excel (.csv) et même XML. Ils sont recevables par les organismes de prévoyance.

### BON À SAVOIR

Pour obtenir un décompte à 0 correspondant seulement à un arrêt de travail de trois jours (carence indemnisée par certaines prévoyances), vous devrez établir votre attestation de salaire pour faire apparaître le règlement sur net-entreprises.

## MODALITÉS DE CALCUL DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

### Modalités de calcul de l'indemnité journalière maladie (IJ AS)

L'indemnité journalière maladie versée est égale à 50 % du gain journalier de base. Le gain journalier de base est calculé sur la moyenne des salaires bruts soumis à cotisations pris en compte dans la limite de 1,8 fois le SMIC mensuel en vigueur, des 3 mois qui précèdent l'arrêt de travail, ou des 12 mois en cas d'activité saisonnière ou discontinue.

$$\text{IJ AS} = \frac{\text{salaire brut} \times 50 \%}{30,42}$$

Les 3 premiers jours ne sont pas indemnisables (délai de carence), sauf dans le cas particulier d'arrêts maladie successifs en rapport avec une affection de longue durée.

Les indemnités journalières sont soumises aux prélèvements sociaux (CRDS : 0,5 % / CSG : 6,2 %)

#### Majoration de l'indemnité journalière pour charge de famille :

À partir du 31<sup>e</sup> jour d'arrêt de travail, l'indemnité journalière maladie est majorée si le ou la salarié(e) a au moins 3 enfants à charge.



### Comment est-on indemnisé en accident du travail/maladie professionnelle (IJ AT)

Pendant les 28 premiers jours d'arrêt, l'indemnisation est dite minorée et correspond environ à 60% du salaire brut. Au-delà, à compter du 29<sup>e</sup> jour d'arrêt, l'indemnité correspond à environ 80% du salaire brut.

Lorsque votre salarié est mensualisé, son indemnité journalière est calculée à partir du salaire brut du mois précédant son arrêt de travail. Ce salaire divisé par 30,42 déterminera le salaire journalier de base (pris en compte dans la limite du plafond de la sécurité sociale).

$$\text{IJ AT} = \frac{\text{salaire brut} \times 60 \% (80 \% \text{ à compter du } 29^{\text{e}} \text{ jour})}{30,42}$$

### Modalités de calcul de l'indemnité journalière maternité/paternité

La méthode de calcul est la même qu'en maladie sauf que vous indiquez dans votre attestation des **salaires nets**, obtenus après un **abattement forfaitaire de 21%** sur le brut soumis à cotisation.

> Retrouvez des compléments d'information et nos chiffres à jour sur [ameli.fr](http://www.ameli.fr)  
[[http://www.ameli.fr/employeurs/vos-demarches/chiffres-utiles/plafond-de-la-securite-sociale\\_cote-d-or.php](http://www.ameli.fr/employeurs/vos-demarches/chiffres-utiles/plafond-de-la-securite-sociale_cote-d-or.php)]